

ORGA GOLD FIRST 6.3.12

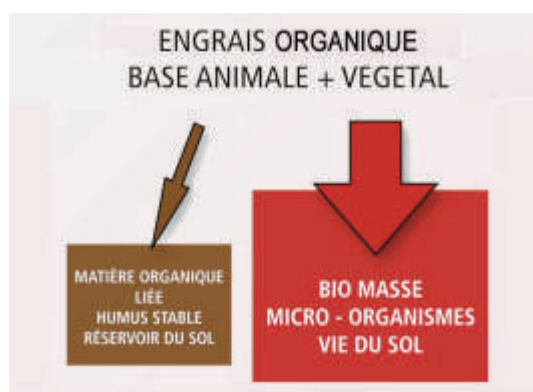


Engrais Organique 6.3.12

Norme NF U 42-001, miettes

Utilisable en agriculture biologique
Conformément au règlement (CE) N° 834/2007

Engrais organique constitué d'une base de matières organiques sélectionnées pour leurs propriétés stimulantes et structurantes vis-à-vis du sol



ENGRAIS ORGANIQUE 6.3.12

- > Action microbologique
- > Nutrition des plantes
- > Action physiologique

COMPOSITION

- 6 % d'azote total (N) dont 6 % d'azote organique (PAT classe 2 et coques de cacao)
- 3 % d'anhydride phosphorique (P2O5) total

- 12 % d'oxyde de potassium (K2O) soluble dans l'eau
- 40 % de matières organiques (PAT classe 2 et coques de cacao)

UTILISATIONS

Gazon d'ornement et sportif, arbres, arbustes, arbustes d'ornement, rosiers, vivaces, massifs de fleurs

CRÉATION DES GAZONS	400 à 500 kg/ha (40 à 50 g/m ²)
ENTRETIEN DES GAZONS	300 à 500 kg/ha (30 à 50 g/m ²)
PLANTATION DES CULTURES ORNEMENTALES	300 à 500 kg/ha (30 à 50 g/m ²) en incorporation
ENTRETIEN DES CULTURES ORNEMENTALES	200 à 400 kg/ha (20 à 40 g/m ²) en période de pousse
FAIRE SUIVRE D'UN ARROSAGE	

CONDITIONNEMENT

Sac de 25 Kg - Palette 1 tonne